

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0019	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2023	C.C DU 02/02/2023
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 2. Fiscalité

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions des articles 1520 et suivants relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2006-12246 et 2006-12307 prononçant la transformation / extension du Syndicat d'Agglomération Nouvelle et Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu les statuts de la CAPI arrêtant les compétences de la Communauté d'Agglomération et notamment les compétences facultatives de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et à ce titre la collecte et le traitement des ordures ménagères par représentation / substitution au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND),

Vu la délibération 07/116 du 25 septembre 2007 décidant d'instituer et de percevoir la TEOM en application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 17_03_28_084 du 28 mars 2017 décidant l'instauration d'un taux unique de TEOM applicable dès 2018,

Vu la délibération 17_09_26_392 du 26 septembre 2017 décidant d'instituer une zone unique de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2018,

Le rapporteur expose :

En matière de collecte et de traitement des Ordures Ménagères, l'inflation impacte de plein fouet cette activité, que ce soit sur le plan de l'énergie ou du carburant.

De plus, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes se poursuit avec une hausse de 1.1 € la tonne pour l'incinération et +7.7€ la tonne pour l'enfouissement. Malgré une réduction des tonnages et une bascule des modes de traitement vers l'incinération plutôt que l'enfouissement, les augmentations de TGAP impactent les équilibres 2023.

En outre, l'extension des consignes de tri génère une hausse des tonnages à traiter.

Enfin, la masse salariale subit une forte évolution dans le cadre des réformes statutaires et négociations intervenues au sein du Syndicat.

Ainsi, si le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) ne prévoit pas une évolution aussi importante que celle des deux années précédentes, la contribution CAPI qui sera appelée au titre de 2023 évoluera néanmoins de plus de 6%.

En raison toutefois de la dynamique légale envisagée pour l'évolution des bases en 2023, il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au niveau du taux établi en 2022 et de ne pas l'augmenter.

Aussi le Taux de TEOM proposé en 2023 serait identique à celui voté 2022 soit 10.32%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité (4 abstentions))

DECIDE

- **D'APPROUVER** un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixé à 10.32% pour l'année 2023 ;

- **D'AURORISER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du CGI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO